Ville d'HAUBOURDIN

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par **l'entreprise EMR** pour des travaux de branchement d'eau potable, **au 39 rue Albert Vanderhaghen** ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, Stationnement
n° 8.3.481/2022

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :
A compter du mardi 25 octobre 2022 et pour une durée d'un mois, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront restreints au droit du chantier **au 39 rue Albert Vanderhaghen**.
Au besoin, la circulation de tout véhicule sera réglée en alternat au moyen de feux tricolores du chantier, placés de part et d'autre de l'emprise des travaux.
La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :
L'entreprise E.M.R. (emr62@orange.fr) effectuant les travaux sera chargée de la pose des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 :
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mercredi 12 octobre 2022

VILLE D'HAUBOURDIN
Service Urbanisme

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué

Sébastien DEGARDIN

Mairie d'Haubourdin • 11 rue Sadi Carnot • CS 70159 • 59482 Haubourdin Cedex
Téléphone 03 20 44 02 90 • Fax 03 20 44 02 50
mairie@haubourdin.fr • www.haubourdin.fr

Papier issu de forêts gérées durablement